

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 5a cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU MERCREDI, 4 NOVEMBRE.

## POLOGNE.

*Cracovie, 13 octobre.*

Toutes les lettres qui nous viennent de l'intérieur de la Russie mandent que les armemens et préparatifs de guerre y sont continués avec la même activité que si la paix n'était pas conclue. On croit d'après cela qu'il reste encore bien des points en discussion, quant à ce qui concerne au moins la stricte exécution du traité et que la Russie veut être préparée à tout événement. On travaille aussi avec ardeur à l'armement de vaisseaux de guerre dans les ports de la Baltique et du Pont-Euxin. Nous ignorons si ces mesures ont été ordonnées récemment, et si elles présagent des événemens de quelque importance ou si elles ne sont continuées que par suite d'anciens ordres non révoqués.

L'empereur de Russie vient de donner une nouvelle preuve de sa modération en remettant aux Persans l'arriéré de 12 millions de roubles en papier qu'ils n'avaient pas encore pu acquitter et en prolongeant les termes accordés pour d'autres paiemens.

## FRANCE.

*Paris, 29 octobre.*

M. Alexandre de Laborde, membre de la chambre des députés, vient de publier une lettre dans laquelle il affirme, sans crainte, ajoute-t-il, d'être démenti par aucun des ministres que cette affaire regarde,

1° Que des chargés de pouvoir du gouvernement grec ont demandé un prompt et dernier secours au gouvernement français, en lui faisant connaître que toutes les branches de l'administration étaient au moment de s'arrêter, faute d'argent, et que le désordre qui pourrait en résulter, mis à profit par les ennemis intérieurs et extérieurs de la Grèce, pourrait compromettre son heureuse délivrance;

2° Que malgré les prières réitérées de ces commissaires, les fonds ont été absolument refusés au conseil de dimanche ou de lundi dernier;

3° Que l'un des députés, désespéré de ne pouvoir obtenir ce secours, a offert au gouvernement français d'avancer lui-même la moitié de la somme demandée, si le gouvernement français voulait avancer l'autre; cette offre généreuse a été également refusée, et il a été décidé qu'il ne serait rien fourni;

4° Que par suite de ce refus absolu, M. Eynard, l'un des chargés de pouvoir, s'est alors décidé à envoyer lui seul le secours pour la Grèce, et qu'il s'est borné à demander un bâtiment du roi pour le porter.

## PAYS-BAS.

*La Haye, 31 octobre.*

Aujourd'hui, à deux heures après midi, une députation des deux chambres des états-généraux, ayant à sa tête M. le président de la première chambre, s'est rendue avec le cérémonial usité au palais du Roi, pour présenter à S. M. l'adresse des états-généraux en réponse au discours du trône, prononcé le 19 de ce mois à l'ouverture de la session actuelle. Cette adresse est conçue dans les termes suivans:

SIRE,

« Les états-généraux sont toujours heureux de se trouver réunis autour du trône de Votre Majesté et de lui présenter l'hommage de leur profond respect.

» Les nombreux témoignages d'attachement que Votre Majesté a reçus dans les provinces qu'elle a visitées depuis la dernière session, sont une preuve éclatante de l'amour de la nation

pour son souverain, de l'espoir qu'elle met en lui et de la fidélité sur laquelle il peut compter dans toutes les circonstances.

» Nous apprécions, Sire, l'impulsion que les mesures prises pour l'accroissement du bien-être public, ont donnée à la plupart des branches de notre industrie. Nous espérons avec Votre Majesté que ces résultats, continuant d'être favorisés par le cours des événemens, contribueront à développer de plus en plus la prospérité de ce royaume qui jouit du rare avantage de réunir, sous l'influence d'institutions vivifiantes, tous les élémens de la richesse agricole, industrielle et commerciale.

» Le bonheur et la gloire de votre auguste maison, Sire, sont identifiés avec le bonheur et la gloire du peuple belge. Nous partageons la joie que cause à Votre Majesté l'alliance projetée entre S. A. R. la princesse, fille unique bien aimée de Votre Majesté, et S. A. R. le prince Albert de Prusse.

» Les états-généraux reçoivent avec satisfaction les assurances que Votre Majesté leur donne de la bonne intelligence qui règne entre les Pays-Bas et toutes les puissances.

» Nous aimons à nous persuader que les mesures prises par l'administration dans nos possessions des Indes orientales, mettront heureusement fin aux troubles qui y existent encore. La mère-patrie a fait, pour atteindre ce but, de grands, de généreux sacrifices. Nous formons le vœu d'en voir le terme, et nous sentons le besoin d'en recueillir les fruits.

» Nous nous occuperons des divers projets de loi que Votre Majesté nous annonce, avec l'attention sérieuse qu'ils méritent. Les deux parties du budget de l'état et les lois concernant les voies et moyens, ainsi que celles relatives au mode de perception de certains impôts, seront surtout l'objet de nos plus mûres délibérations.

» Dans l'ordre de nos institutions, un budget décennal est intimement lié à tous les grands intérêts publics. Cette considération nous a guidés dans le scrupuleux examen que nous en avons fait lors de la session dernière. Nous examinerons avec le même soin les nouveaux projets qui viennent de nous être présentés.

» L'organisation définitive de l'ordre judiciaire est un des vœux les plus ardens de nos concitoyens, et un code nouveau de procédure criminelle intéresse leurs libertés les plus chères. Ces circonstances sont pour Votre Majesté un gage de plus que nous désirons être à même d'adopter les propositions de loi sur ces matières et de reconnaître que les observations émises dans la session précédente ont été prises en considération.

» Nous nous flattons de voir consacrer par une loi sur l'instruction publique, la libéralité de principes garantis par notre pacte fondamental.

» Nous pensons avec Votre Majesté, qu'il est dans la nature de notre gouvernement de placer autant que possible sous l'égide des lois tout ce qui tend à consolider le bien-être et les libertés de nos concitoyens; ses sages desseins répondent à nos vœux, et elle peut compter sur la franche coopération de notre assemblée.

» La Providence vous a réservé, Sire, la mission glorieuse de présider à la réunion des provinces des Pays-Bas, sous la même loi fondamentale et sous le sceptre des Nassau; de fonder le nouvel ordre social de ces provinces sur la liberté publique, et de l'affermir à jamais par des moyens aussi paisibles que sûrs, par l'organisation complète et le maintien des garanties constitutionnelles. Nous sommes persuadés que, fidèle à la devise de ses ancêtres, Votre Majesté aura toujours à cœur d'employer

ces moyens pour accomplir sa haute mission ; Votre Majesté assurera ainsi d'une manière durable le bonheur de la nation et celui de sa dynastie. »

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 29.

La séance s'ouvre à deux heures et demie. Présens 78 membres. Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, on lit, dans les deux langues, deux messages royaux accompagnant, l'un le projet de loi pour le mariage de S. A. R. la princesse Marianne avec S. A. R. le prince Albert de Prusse, dont les sections sont invitées par le président à s'occuper dès demain ; et l'autre, huit projets de lois spéciales sur le personnel, les patentes, le vin, les distilleries, les boissons distillées à l'intérieur et à l'étranger, la bière et le vinaigre.

Toutes ces pièces seront imprimées et distribuées aux membres. — La séance est levée indéfiniment.

Séance du 30. — La séance s'ouvre vers une heure moins un quart. Présens 75 membres. — On commence par la lecture du procès-verbal de la séance du 29, qui est approuvé.

On donne lecture du procès-verbal de la section centrale sur le projet de loi relatif au mariage de S. A. R. la princesse Marianne avec S. A. R. le prince Albert de Prusse ; il en résulte qu'aucune observation n'a été faite dans les sections. En conséquence le président déclare la discussion ouverte sur ce projet de loi ; personne ne demandant la parole, on passe à l'appel nominal, qui donne pour résultat l'unanimité. Il sera transmis à la première chambre.

M<sup>me</sup> la douairière Van de Spiegel donne connaissance de la mort de son mari, membre de la seconde chambre des états-généraux ; le président est chargé de lui écrire une lettre de condoléance au nom de l'assemblée.

Il est fait hommage à la chambre, qui en ordonne le dépôt à la bibliothèque et la mention au procès-verbal, de quelques ouvrages, entre autres de plusieurs livraisons des *Monumens et Châteaux de la Belgique*, par M. Jobard, et d'une brochure *Sur l'Emancipation de l'enseignement mutuel dans le royaume des Pays-Bas*.

La séance est levée à une heure et demie.

Bruxelles, 31 octobre.

On a des nouvelles de Tampico (Mexique) jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Dans la nuit du 21 août, le général Santa-Anna avait, avec 1900 hommes, attaqué les Espagnols dans la nouvelle ville de Tampico, le général Barradas étant allé à Altemeira, pour surprendre le général La Garza qui s'y trouvait avec son corps, dans l'espoir de le faire prisonnier avec toutes ses troupes.

Dans la nuit du 22, le feu commençait dans les rues et du haut des maisons, quand les Espagnols désirèrent parlementer et proposer de se rendre à Santa-Anna. Mais le retour inopiné du général Barradas donna une autre tournure aux affaires. Une convention fut conclue par suite de laquelle Santa-Anna évacua la ville et eut la permission de se retirer librement avec ses troupes. Il a repris sa position dans l'ancienne ville de Tampico. Les Mexicains croyaient qu'à la fin Barradas serait obligé de se rendre, comme sous peu il sera cerné de tous côtés.

Le P. S. d'une lettre ajoute que le 31 août, Barradas a eu, comme parlementaire, une entrevue avec Santa-Anna.

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 4 novembre.

Par arrêté royal du 17 octobre dernier, M. Dominique Claisse, avocat, a été nommé avoué près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Luxembourg.

— On assure que M. Valérius, ancien élève de l'athénée de Luxembourg, étudiant à l'université de Liège, où il a remporté deux médailles d'or, vient d'être nommé chevalier de l'ordre du Lion Belgique, en récompense de l'invention d'un nouvel instrument d'arpentage.

— Le 31 octobre dernier, un vol d'habillemens d'homme a été commis, avec effraction, dans la maison du sieur Gerdon, boucher en cette ville. Ces objets appartenaient à un ouvrier. L'individu soupçonné de ce crime est un ouvrier cordonnier qui est parti le 1<sup>er</sup> de ce mois ; la justice est sur ses traces.

— L'ancien couvent des Urbanistes, situé au Paffenthal, acquis sur le domaine par une société formée dans un but purement patriotique, paraît devenir, pour la classe ouvrière de la ville, d'un avantage immense. Récemment encore ce bâtiment attirait à peine un regard fugitif du passant ; huit mois se sont à peine écoulés, qu'il a déjà subi une métamorphose complète,

car l'œil se repose aujourd'hui avec plaisir où alors il s'affligeait de ne rencontrer que des ruines et des décombres. Félicitons-en les membres de cette société, car leur but est déjà en grande partie atteint.

Plusieurs nouvelles branches d'industrie introduites, d'autres précédemment établies et qui ont reçu une plus forte extension ; enfin une centaine d'ouvriers journalièrement employés et dont le nombre va toujours en augmentant, tels sont aujourd'hui les résultats positifs de cette acquisition. L'on a vu, avec la plus vive satisfaction, par les soins de MM. Godchaux, s'élever dans nos murs, une filature de laine, établie sur la plus large échelle, dans laquelle ont été mis à profit toutes les découvertes qu'une longue expérience a fait faire depuis des siècles dans les villes en possession de nous livrer les produits manufacturés d'établissements semblables. Des métiers où se fabriquent de la flanelle de toutes les qualités et à tous prix, font partie de ce bel établissement, et des mesures sont déjà prises pour y ajouter une fabrique complète de draps, indigènes et par la main-d'œuvre et par les matières premières qui y entrent.

M. Clasen y a établi une corroyerie et une tannerie extrêmement remarquables par le choix des locaux, par leur construction particulièrement adaptée aux manipulations auxquelles ils sont destinés, et par les beaux produits qui en sortent.

M. Grechen, fils, y a formé une fabrique de vinaigre, pour l'établissement de laquelle il a tiré parti des conquêtes si immenses et si bien constatées que la chimie a, depuis quelques années, faites sur le domaine de la nature ; les produits qu'il en a tirés et le prix auquel il les livre le mettront bientôt en situation de rivaliser avantageusement avec les produits de la même espèce qui nous affluaient de la France. Il a encore érigé une fabrique de chicorée dont les matières à fabriquer se tirent exclusivement des environs de la ville.

Outre le nombre considérable d'ouvriers qui sont employés dans ces divers ateliers, beaucoup de personnes paraissent avoir vu, avec satisfaction, une foule d'enfans des deux sexes, de l'âge de huit à douze ans, livrés à des travaux adaptés à leurs forces physiques et au degré de développement que leur intelligence a acquise, et en effet c'est un tableau bien agréable que celui de voir des enfans de cet âge s'accoutumer à remplir de sitôt la destination à laquelle leur position sociale paraît les appeler. Ils acquerront de bonne heure cette habitude du travail qui malheureusement était jusqu'ici trop peu commune ici, et à l'âge viril ils entreront dans le monde avec un fonds de connaissances pratiques et cet esprit d'économie qu'une éducation mieux dirigée ne produit pas toujours.

Espérons que ces établissemens, créés sous de si beaux auspices, atteindront ce degré d'extension que la classe ouvrière de la ville attend avec une juste ardeur, et que de purement consommatrice qu'elle était, la ville de Luxembourg parviendra à son tour à livrer les produits de ses manufactures à d'autres contrées jadis en possession de lever un tribut sur elle.

— La représentation des *Vépres Siciliennes* au bénéfice de M<sup>me</sup> St-Edme n'aura pas lieu demain, comme on l'avait annoncé. Les travaux d'agrandissement de la scène ont obligé le directeur de remettre à vendredice spectacle si vivement attendu. Le public n'y perdra pas ; M. Théodore, qui aura eu le tems de se reposer de son voyage, y paraîtra avec plus d'avantage. Les décorations, les costumes que M. St-Edme a commandés seront plus soignés, et les amateurs seront plus portés à venir jouir d'un spectacle extraordinaire à Luxembourg, et à payer à M. St-Edme le tribut de remerciemens qu'ils lui doivent pour la peine qu'il se donne et le zèle qu'il déploie dans sa direction.

— Par jugement du tribunal de simple police, du 30 octobre dernier, Henri Wenger, fils de Pierre Wenger, perruquier en cette ville, et ce dernier comme civilement responsable, ont été condamnés à l'amende de 7 fl. 72 1/2 cents pour avoir troublé la tranquillité publique, lors de l'enterrement d'un israélite, le 25 du même mois. Jean Beffort, traduit devant le tribunal pour la même contravention, entendra son jugement le 14 du courant.

— On lit ce qui suit dans le *Journal du département de la Moselle*, du 1<sup>er</sup> de ce mois :

« La ville de Metz vient de perdre un de ses habitans les plus charitables. M. Cerf Fribourg, marchand de chevaux en cette ville, a succombé, le 26 du mois dernier, à une maladie grave de six à sept jours, laissant une épouse et des enfans chéris, dans un deuil profond, et des regrets amers à autant d'amis que le défunt avait de connaissances.

» Son convoi a été suivi, par un mouvement spontané, d'une

foale de citoyens de tous les cultes ; un grand nombre de pauvres ont accompagné le défunt jusqu'à son dernier asile, se lamentant, fondant en larmes et se disant entr'eux : *nous avons perdu un bon père*. Cette scène déchirante a pénétré le cœur de tous les assistans.

» On a remarqué à l'entrée et dans les recoins du cimetière, plusieurs individus, femmes et hommes, agenouillés, les mains croisées, et, dans cette pieuse attitude, adresser leurs ferventes prières pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur.

» Un hommage aussi pur, si peu équivoque, et dans un lieu où toute feinte est bannie, est le plus bel éloge que l'on puisse faire de la vie simple, laborieuse et éminemment bienfaisante de feu M. Fribourg.

» Puissent ces regrets universels porter quelque soulagement aux douleurs d'une famille trop justement éplorée !!! »

M. Cerf Fribourg était israélite : et c'est ainsi que, dans une ville, où la grande majorité des habitans professe le culte de J.-C., l'on a célébré les obsèques d'un individu qui avait été le bienfaiteur des hommes qui n'étaient pas ses coreligionnaires.

— Le 21 octobre dernier, à 10 heures du matin, le feu s'est manifesté dans la maison du sieur Jean Schleimer, journalier à Kuborn (Arlon), pendant qu'il était aux champs avec toute sa famille. La porte étant fermée à clef, l'on ne s'est aperçu de l'incendie que lorsqu'il était trop tard pour y porter secours, de sorte que la maison, tous les meubles et les grains récoltés sont devenus la proie des flammes ; la perte est évaluée à 400 fls. On n'a pu découvrir la cause de cet événement.

— S. M. a nommé commandant de la maison de correction de Saint-Bernard, M. le capitaine pensionné G. C. Foller.

— Par arrêté royal du 21 octobre dernier, M<sup>r</sup> J.-C. Labouchère est nommé consul des Pays-Bas à Nantes.

— On apprend que M<sup>r</sup> C. J. Wenkenbach, secrétaire-général au département de l'intérieur, a été nommé conseiller-d'état en service extraordinaire, et que MM. B. van Nieuwenhuizen et J. J. Schneitter, référendaires au même département, ont été pensionnés. M. Schneitter était administrateur pour la milice nationale et les gardes communales.

— On parle de la création d'un département ministériel pour les affaires du culte catholique.

— Suivant une lettre de La Haye, citée par le *Journal d'Anvers*, M. le comte de Celles entrerait au ministère ; le correspondant dit qu'on regarde ce diplomate comme le chef d'un parti qu'il appelle modéré et conciliateur.

— On remarque dans le budget des recettes une innovation dans l'impôt sur le sucre, qui consiste en ce que la déduction de l'impôt sur les sucres des Indes occidentales sera de quinze pour cent. On se demande pourquoi cette faveur n'est pas étendue aux sucres des Indes orientales ? Cette distinction ne peut-elle pas faire supposer que l'on veut encore favoriser les ports du nord au détriment du port d'Anvers ; car l'on sait que les productions de Surinam arrivent toutes à Amsterdam et Rotterdam, tandis qu'une grande partie des produits de Java viennent à Anvers. (*Journal de la Belgique.*)

— On lit dans le *Courrier français* (31 octobre), le singulier article qui suit :

« Le gouvernement des Pays-Bas fait faire le recensement de la population néerlandaise. Chaque habitant devra déclarer s'il comprend ou non la langue française. Il est probable que ce recensement a pour but d'établir la préférence à donner pour les actes publics à l'une des deux langues, française ou hollandaise. »

Le *Courrier* est, comme on voit, très-bien servi par ses correspondans. Il n'est pas à présumer qu'un semblable but attribué à un recensement général de population trouve des lecteurs crédules, même en France où les affaires de notre royaume sont si étrangement défigurées par quelques journaux.

— M. Van de Spiegel, membre de la deuxième chambre, vient de mourir subitement. Il appartenait à la province de Hollande.

— M. Roëlants, secrétaire-inspecteur de l'université de Louvain, dément la nouvelle donnée par le *Courrier de l'Escaut*, de la pension de 200 florins accordée à chaque élève du collège philosophique. De son côté, le *Journal de Louvain* déclare que ce collège est menacé d'une ruine imminente.

— On nous mande de Stavelot en date du 26 octobre :

« La mort a enlevé en peu de tems à notre ville deux hommes qui, par leur industrie et leurs travaux ; contribuèrent puissamment à vivifier notre stérile contrée. Il y a huit mois, le

respectable chef de la maison H. Joseph Massange et fils a été enlevé à sa nombreuse famille ; aujourd'hui nous venons de perdre le digne Sébastien Malacord, chef de la maison du même nom. Ces deux industriels laissent les plus honorables souvenirs ; notre population déplore ces malheureuses pertes qui seront difficilement réparées. » (*Politique.*)

— Quelques journaux ont annoncé qu'il y aurait eu à Leyde une rixe entre les bourgeois et des militaires de la 7<sup>e</sup> division. Cette nouvelle est fautive ; la 7<sup>e</sup> division est en partie en garnison à Zwolle. On prétend qu'un attroupement a eu lieu en cette dernière ville, dans lequel la force armée a dû intervenir ; on ajoute néanmoins que cet attroupement n'avait aucun rapport avec les affaires politiques. (*Gazette d'Harlem.*)

— On lit dans un journal anglais : « La question du libre commerce des Indes et de l'abolition du monopole de la compagnie des Indes orientales, est à l'ordre du jour. Toutes les grandes villes manufacturières du royaume y ont pris part avec une ardeur proportionnée aux immenses bénéfices qu'elles espèrent tirer de la participation au commerce de l'Indostan. Le monopole des Indes orientales a vu la fin de son règne comme les autres monopoles, et devra céder aux circonstances produites par la nécessité des tems et l'esprit des entreprises commerciales. Toutes les grandes villes de l'Angleterre ont tenu des assemblées à ce sujet, et lundi dernier, une réunion de la compagnie des marchands d'Edimbourg a été convoquée dans le même but. »

### CONSTANTINOPLE, PORT FRANÇ.

Il est des positions géographiques qui font les empires et leur puissance, comme il arrive que dans les vicissitudes de leur fortune, ces empires font à leur tour la destinée de leurs capitales. Au tems de Rome, le monde alors connu était à peu près borné à l'enceinte de la Méditerranée. L'Océan lui était encore étranger ; l'Italie, placée au centre de la Méditerranée, se trouvait ainsi à portée de tous les peuples qui habitaient les contours de ce vaste bassin, et pouvait les atteindre facilement. Après la conquête, Rome, de ce point intermédiaire, pouvait étendre le bras sur toutes les parties de son empire : par la côte occidentale de l'Italie, les forces romaines abordaient en peu de jours dans les Gaules, en Espagne et en Afrique ; la côte orientale fournissait les mêmes facilités pour aborder en Grèce, en Egypte et en Syrie. Rome chrétienne a tiré long-tems les mêmes avantages de la même position ; long-tems le christianisme a été borné à l'enceinte tracée par la Méditerranée. Quand le catholicisme s'est élevé vers le nord, placé trop loin de la surveillance de Rome, il n'a pu rester sujet à son empire. Il en avait été de même pour Rome militaire : son empire n'avait pas pu prendre racine vers le nord, trop séparé d'elle.

En transportant le siège de l'empire à Byzance, Constantin fut guidé par la considération des mêmes propriétés qu'il crut reconnaître dans sa nouvelle capitale. En effet, Rome avait bien plus à faire à l'orient qu'à l'occident ; les éruptions des peuples du nord pressaient l'empire de ce côté plus que de l'autre ; la translation de l'empire fut un rapprochement des lieux où il était le plus menacé. Cette translation est un de ces traits de génie qui décident des plus grands intérêts, et qui ne se présentent que de loin en loin dans l'histoire des nations. Les empiétemens successifs des barbares firent perdre à Constantinople les attributs qui avaient décidé le choix de Constantin. De son tems, elle occupait le centre de l'empire. Peu à peu elle devint une ville frontière, et au lieu d'être défendue par l'empire, ce fut à elle à le défendre. Tel était son rôle, quand les Turcs s'en emparèrent ; ils lui rapportèrent son premier rang, avec l'empire qu'ils avaient formé ; car ils s'étaient mis à la place de l'empire grec. Leurs conquêtes les ayant portés en Hongrie, et jusqu'aux frontières de la Pologne et de la Russie, Constantinople se trouva de nouveau au centre de l'empire, et reprit son importance. Mais par un retour de fortune, les Russes ayant traité l'empire ottoman comme les Turcs avaient traité l'empire grec, Constantinople se trouve de nouveau revenu à l'état de place frontière, et placé presque hors de l'empire, avant-mur de ce même empire, qui devrait lui servir de boulevard. Par le nouveau traité de paix, et d'après la guerre qu'il a terminée, la Turquie n'est plus à considérer comme *puissance active* : le traité, ayant ouvert le passage de la mer Méditerranée à la mer Noire, le rôle de Constantinople se trouve changé ; de capitale d'empire politique, elle devient capitale de commerce. Cela résulte 1<sup>o</sup> de son incom-

parable position commerciale ; 2° du développement que le commerce de la mer Noire va acquérir ; 3° des accroissemens que le midi de la Russie ne peut manquer d'obtenir ; 4° de l'empressement de tous les peuples navigateurs à exploiter cette nouvelle mine ouverte à leur activité. Tous les produits de la Russie aboutissent à la mer Noire. Le tems amènera vers le midi le siège de l'empire, placé au nord avant que la Russie eût complété son cadre ; Pétersbourg est un *cul-de-sac* qui n'aboutit à rien, et qui n'a aucune importance intrinsèque. Si le czar Pierre revivait, cet homme à grands partis ne balancerait pas sur une nouvelle translation : à son défaut, le tems la fera. C'est de ce point qu'il faut partir pour assigner les futures destinées de Constantinople ; c'est la plus belle position de l'univers pour un port franc. En ouvrant les Dardanelles, la Russie a ouvert les voies à la civilisation de ces contrées ; car elle a ouvert celles du commerce, et le commerce vit de civilisation. C'est la civilisation, à laquelle le traité n'a pas pensé, qui y gagnera le plus, et qui fera le plus gagner ; car tel est son attribut distinctif et merveilleux : elle ne reçoit que pour rendre, et ne connaît pas l'ingratitude. Par l'ouverture des Dardanelles, l'humanité vient de faire une précieuse acquisition. De loin en loin, le ciel la dote de ces fortunes auxquelles tous sont associés. Telles furent les découvertes de l'Amérique et de l'Inde ; telle serait l'ouverture de la navigation directe de l'Europe vers l'orient de l'Asie, à travers l'isthme de Panama. Ainsi va le monde, s'élargissant, s'embellissant, s'enrichissant, non par ses chefs, mais par les choses, mais par lui-même, trop souvent malgré ses chefs, et malgré les contrariétés qu'ils lui opposent. Ainsi nous sont venues les Indes, l'Amérique, la double révolution de cette contrée qui sera la fortune de ceux qui l'ont combattue, qui ont voulu sa destruction ; ainsi dans ce moment la chute de la puissance ottomane qui a beaucoup contrarié le continent européen, peut lui procurer, sous la forme du commerce, d'immenses avantages, qui feront plus que compenser ce que l'on croit avoir perdu dans la débile assistance d'un empire qui s'est trouvé sans forces, parce qu'il était resté sans civilisation. DE PRADT.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### ANNONCE LITTÉRAIRE.

En souscription chez HOFFMAN, libraire, place d'Armes, à Luxembourg.

NOUVEAU DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE, ou Répertoire universel de toutes les connaissances nécessaires ou utiles dans la vie sociale, et relatives aux sciences, aux lettres, aux arts, à l'histoire, à la géographie, etc.; avec des notices biographiques sur les personnages les plus célèbres, morts et vivans ; d'après l'ouvrage allemand intitulé *Conversations-Lexicon*, etc. Nouvelle édition, faite d'après celle de Paris, et augmentée d'un grand nombre d'articles relatif aux Pays-Bas.

Conditions de la souscription.

L'ouvrage formera 15 vol. grand in-8° à 2 colonnes ; il sera publié en 60 livraisons qui comprendront les 15 volumes annoncés par les éditeurs français.

Le prix de chaque livraison est d'un florin sur papier ordinaire, et de 1 fl. 50 cents sur très-beau papier vélin satiné.

Les 500 premiers souscripteurs obtiendront le beau papier au prix du papier ordinaire.

— LE DROIT CIVIL FRANÇAIS, suivant l'ordre du code, par *Toullier* ; nouvelle édition, mise en rapport avec la législation et la jurisprudence du royaume des Pays-Bas, et contenant, article par article, les changemens, modifications et dispositions nouvelles, adoptées par le code belge.

Conditions de la souscription.

Les 14 volumes de l'édition de Paris ne formeront que 7 vol. format grand in-8°, papier vélin, chaque page imprimée en deux colonnes.

Le prix est fixé à 4 florins par volume pour les premiers souscripteurs et 4 fl. 50 cents pour les personnes qui n'auront pas souscrit avant la publication du 2<sup>e</sup> volume.

Chaque vol. sera publié en 4 livr., qui paraîtront de 15 en 15 jours. La première livraison est en vente.

— OEUVRES DE R. J. POTHIER, contenant les traités du droit français ; nouvelle édition.

Conditions de la souscription.

L'ouvrage entier formera 8 vol. grand in-8° imprimés sur 2 colonnes. S'il y avait lieu de dépasser ce nombre, les autres seraient donnés *gratis* aux souscripteurs. Chaque volume sera divisé en 4 livraisons qui paraîtront de 15 jours en 15 jours. La première est en vente.

— REVUE DE PARIS. Cet ouvrage se publie par livraison d'un volume in-18 qui comprend exactement toute la matière d'un vol. in-8° de l'édition de Paris. On s'abonne pour un an, c'est-à-dire pour 12 volumes, à raison de 15 florins. Les 3 premiers volumes sont en vente.

On trouve chez le même libraire un grand assortiment de livres d'éducation et de piété, ainsi que toutes les nouveautés qui paraissent, tant

en Belgique qu'en France. Il se charge également de toutes les souscriptions et commissions concernant la librairie.

En vente chez J. P. KUBORN, à Luxembourg.

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE UNIVERSEL, papier vélin satiné, 70 à 80 livraisons à 70 cents pour 80.

Ledit libraire se charge aussi de fournir, à des conditions raisonnables, tous les ouvrages de la *Librairie française, au rabais, de Bruxelles*, dont le catalogue est à voir chez lui.

### VENTE D'UNE MAISON SITUÉE A CLERVAUX.

Mardi, le 10 novembre 1829, à onze heures du matin, à la requête des héritiers de feus Nicolas Rölling et Marguerite Toussaint, en leur vivant conjoints drapiers audit Clervaux, il sera, par-devant M. le juge-de-peace du canton de Clervaux, et par le ministère de M<sup>e</sup> Wolff, notaire, résidant audit Clervaux, à ce commis par jugement du tribunal de Diekirch, du 23 octobre dernier, procédé à la vente par enchères publiques, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, d'une maison d'habitation couverte en ardoises, située audit Clervaux, connue sous le nom de Tossings, consistant en corps-de-logis avec une écurie et cave. Le corps-de-logis est composé de trois places au rez-de-chaussée et de pareil nombre de places au premier, avec un grenier. La situation de cette maison, au milieu du bourg, est très-avantageuse à tout établissement de commerce.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit notaire.

La vente se fera en la maison ci-dessus désignée.

### VENTE EN MASSE

D'un Corps de Ferme situé sur la commune de Musson.

Lundi, 30 novembre 1829, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Marson, notaire, résidant à Virton ;

A la requête de madame Agathe-Charlotte Duhan-de-Martiny, veuve de M. Henri-Joseph baron de Marches, rentière, résidant à Guirsch ;

Il sera procédé à l'adjudication publique, en un seul lot, d'un corps de ferme consistant en

31 bonniers de terres labourables ;

8 bonniers de prairies ;

Maison, grange, écuries et jardins.

Le tout situé en la commune et sur le territoire de Musson, canton de Virton.

Cette ferme est louée pour 3, 6 ou 9 années, dont la quatrième a commencé le 23 avril dernier ; elle rapporte quatre cent vingt-cinq florins par an. MARSON-GRANDJAN.

Il y a, pour être loué de suite, UN APPARTEMENT non meublé, composé de plusieurs belles places, escalier, cave, grenier séparés, etc. chez M. Metz, avocat.

On trouvera à l'Hôtel de Cologne, chaque jour de la semaine, des huitres fraîches, à 4 francs le cent.

SPECHT, ébéniste, rue de la Trinité, n° 538, tiens un assortiment de meubles de bois ordinaire, d'acajou et autres, au dernier goût et aux prix les plus modérés.

### B e k a n n t m a c h u n g.

Die bei der Artillerie-Direktion hiesiger Bundesfestung für das Jahr 1830 vorkommenden Subren sollen an den Mindestfordernden in Entreprise gegeben werden ; weshalb diejenigen, welche diese Subren zu übernehmen geneigt sind, hiermit aufgefordert werden, sich in dem zum Montag, den 16ten November 1829, Vormittags um 10 Uhr, anberaumten Termin zu melden, Tages zuvor aber die schriftlichen Forderungen abzugeben.

Die nähern Bedingungen, unter welchen diese Subren zu leisten, sind im Bureau der Artillerie-Direktion, im Arsenal, woselbst auch der Termin abgehalten wird, einzusehen.

Luxemburg, den 29ten October 1829.

Die Artillerie-Direktion.

### MERCURIALES. — 1<sup>re</sup> QUINZAINE D'OCTOBRE 1829.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASÈRE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.....	9 46	10 30
Méteil.....	8 66 1/2	8 97 1/2
Seigle.....	6 87	5 65 1/2
Orge.....	5 40	4 48
Avoine.....	2 46	2 06
Pois.....	0 00	0 00
Farine de froment.....	10 93 1/2	0 00
Farine de seigle.....	7 50	0 00
Pommes-de-terre d'été.....	0 00	0 00
Idem d'hiver.....	1 50 1/2	1 15
Beurre, la livre des P.-B.....	0 74 1/2	0 94 1/2
Foin, les 100 livres des P.-B.....	2 25	0 00
Paille, id. id. ....	1 70	0 00
Bois de hêtre, la corde.....	3 58	0 00
Id. de chêne.....	0 00	0 00